



## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016  
relatif aux marchés publics

**PRESTATIONS DE TRANSPORT ET D'HÉBERGEMENT A BORDEAUX POUR UN MAXIMUM DE 120  
ELEVES ET  
5 ACCOMPAGNATEURS**

Date et heure limites de réception des offres

**27/08/2019 12H00**

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. THIOLAS Bernard, Principal  
Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Mme LEGUIL Chantal  
Service acheteur : service intendance du collège Jacques PREVERT - MIMIZAN

Référence : PA 2020-02 SEJOURS BORDEAUX 2019

## **Article 1 : objet du marché**

### 1.1 Définition de la prestation

La consultation porte sur l'organisation de 2 séjours à Bordeaux d'une durée de 3 jours/2 nuits pour des classes de 4<sup>ème</sup> (un maximum de 120 d'élèves en 2 fois et 5 accompagnateurs) incluant le transport au départ de MIMIZAN (40) et se déroulant en décembre 2019.

### 1.2 Décompositions en lots

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :

Prestations d'organisation de 2 séjours à Bordeaux d'une durée de 3 jours/2 nuits pour des classes de 4<sup>ème</sup> (un maximum de 120 d'élèves en 2 fois et 5 accompagnateurs) incluant le transport au départ de MIMIZAN (40) et se déroulant en décembre 2019.

Ce lot unique est justifié par l'état du marché des prestations de séjours tout inclus. Les prestataires présentent dans la majorité des cas des offres complètes (hébergement, transport et visites sur place) ce qui est plus avantageux économiquement.

### 1.3 Forme du marché

Le marché est passé en procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

## **Article 2 : lieu d'exécution de la prestation**

Le marché est conclu pour l'organisation de 2 séjours à Bordeaux d'une durée de 3 jours/2 nuits pour des classes de 4<sup>ème</sup> (un maximum de 120 d'élèves en 2 fois et 5 accompagnateurs) incluant le transport au départ de MIMIZAN (40) et se déroulant en décembre 2019.

## **Article 3: durée du marché**

Le séjour de 3 jours et 2 nuitées devra se dérouler en décembre 2019, dates souhaitées : du 4 au 6/12 et du 18 au 20/12/2019.

## **Article 4 : pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété et signé avec le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières ;
- Le mémoire technique comprenant les fiches techniques explicitant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du séjour ainsi que la description détaillée des lieux d'hébergement permettant d'en apprécier l'implantation géographique et la structure;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) en vigueur le 1er jour du mois qui précède la date limite de réception des offres.

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collègue Jacques PREVERT à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

**Article 5 : contenu et forme des prix**

5.1 – Forme des prix

Les prix seront forfaitaires. Le détail des prix apparaîtra dans le bordereau de Décomposition du Prix Global et forfaitaire (DPGF) annexé à l'acte d'engagement.

5.2 - Contenu des prix

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève. Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes ou autres afférentes aux prestations. **Il est demandé un tarif échelonné soit un tarif pour un groupe de 40 / 50 / 60 élèves + 5 accompagnateurs x 2 séjours.**

**Article 6: régime des prix**

Les prix sont fermes et non actualisables.

**Article 7: règlement des comptes**

Les factures devront être adressées au collège Jacques PREVERT en deux exemplaires. Le paiement s'effectuera en euro.

Les paiements seront effectués par mandats administratifs. Le chef d'établissement du collège est ordonnateur des dépenses. Le comptable assignataire est l'agent comptable du lycée St Exupéry de Parentis-en-Born.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures. Le taux d'intérêts moratoires, en cas de dépassement de ce délai, est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires commencent à courir.

**Article 8: avances et retenues**

S'agissant de l'avance, il est fait application des articles 110 à 113 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 9: délais d'exécution**

Le délai d'exécution est fixé à décembre 2019.

**Article 10 : pénalités encourues par le titulaire**

Les pénalités encourues par le titulaire seront celles prévues dans le CCAG fournitures courantes et services en vigueur.

**Article 11 : assurance souscrite par le titulaire du marché**

L'organisme titulaire du marché s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cas de dommage.

**Article 12 : résiliation**

Le présent marché pourra être résilié dans les conditions et pour les motifs visés par les articles 29 à 34 du CCAG-FCS.

**Article 13 : règlement des litiges**

Le tribunal administratif de Pau est seul compétent pour le règlement des litiges.

**Article 14: liste récapitulative des articles du CCAG auxquels il est dérogé**

Néant.

**Article 15: Contenu des prestations**

**L'offre doit comprendre :**

- l'hébergement à Bordeaux avec des chambres de 3 à 6 lits avec la possibilité de pension du soir et panier repas.
- le transport aller-retour en autocar de grand tourisme au départ de notre établissement (Mimizan). Les transports sur place en tramway – Voir programme détaillé joint à la consultation.
- Les entrées dans les sites et musées sur place.
- Tous les frais inhérents au transport en autocar (péages, parking...)
- Les frais de réservation appliqués par les sites et musées
- L'assurance assistance rapatriement

**Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre. Il ne devra rester aucun frais devant être réglé directement par les élèves ou les accompagnateurs.**